Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 056-215600081-20260408-070D_2026-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN **COMMUNE DE BADEN**

FEUILLET 2026-00273

Nombre de Conseillers	
En exercice :	**29**
Présents :	**28**
Votants :	**29**

L'an deux mille vingt-six, le 07 avril, le Conseil Municipal de la Commune de Baden s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil, 3 place Weilheim, sur convocation légale en date du 27 mars 2026 et sous la présidence de Monsieur Christophe BÉDARD, Maire.

Présents : Élise FERRY, Jean-Charles DUMONT, Aurélie BERSIER, Armelle LATTARD, Paul HAROCH, Perrine TANGUY, Philippe FERNANDEZ, Victoire DORISE, Michel ADELAÏDE, Anaïs RUPIN, Daniel GUILLEMOT, Catherine VERNIER, Thibaut ARTUR DE LA VILLARMOIS, Corinne RUYSSEN, Bertrand ROBIC, Nathalie LE GUEN, Valéry JACOB, Christine DE MEDTS, Nathan RIO, Sylvie MAHÉO, Didier VAUTRIN, Patrick PIQUET, Chantal DE GRAEVE, Yannick LECOANET, Nadège CORSO, Marc PETITRENAUD, Virginie LE GALL

Ont donné procuration : Philippe EVEZARD à Michel ADELAÏDE

Secrétaire de séance : Thibaut DE LA VILLARMOIS

Le procès-verbal de la précédente réunion est arrêté à l'unanimité.

070D/2026- DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A L'ASSEMBLEE SPECIALE ET A L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES DE LA COMPAGNIE DES PORTS DU MORBIHAN

La Commune de BADEN est actionnaire de la société publique locale la Compagnie des Ports du Morbihan. Il y a donc lieu de désigner un représentant à l'assemblée spéciale et à l'assemblée générale ainsi qu'un suppléant en cas d'absence ou d'empêchement lors de l'assemblée générale.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1524-5 et R.1524-3 et suivants,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de désigner M. Philippe EVEZARD en qualité de représentant à l'assemblée spéciale et à l'assemblée générale de la société publique locale « Compagnie des Ports du Morbihan » et, le cas échéant, pour représenter l'assemblée spéciale au Conseil d'administration et l'autoriser à exercer toutes fonctions qui pourraient lui être confiées par le Conseil d'administration ;

- de désigner Mme Corinne RUYSSEN en qualité de suppléante en cas d'absence ou d'empêchement lors de l'Assemblée générale ;

- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de la présente décision.

Le présent bordereau est adopté à la majorité absolue (7 abstentions : MM. VAUTRIN – DE GRAEVE – PIQUET – CORSO – LECOANET – PETITRENAUD – LE GALL).

Fait à BADEN, le 08 avril 2026
Le Maire,
Christophe BÉDARD

MAIRIE DE BADEN * MORBIHAN *